

# Séance du Conseil communal

## 27.10.2023



Oui



Non



Abstention

### 1. Prise de connaissance du compte-rendu de la séance du 29.09.2023

9x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance du 29.09.2023.

### 2. Sicona- programme d'action annuel 2024 approbation

9x

Après passage en revue des points constitutifs du programme d'action annuel du Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la conservation de la nature, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le programme d'action du syndicat SICONA pour l'année 2024.

### 3. Approbation du Règlement de circulation modifié de la Commune de Koerich

8x 1x

Sur base de la présentation faite par le Bureau Schroeder & Associés de la nouvelle mouture/proposition de règlement général de la circulation et de son impact sur la situation existante, les débats au sein du conseil communal se cristallisent sur les points suivants :

a) problèmes éventuels de stationnement (en cas de festivités p.ex.) le long du « Neie Wee » si ce n'est plus permis des deux côtés de la chaussée.

Après considération de différents scénarios/possibilités, le Conseil communal penche plutôt vers une alternative qui consiste, au besoin, de prendre, si véritablement requis, un règlement temporaire de circulation en cas de festivité.

b) Fait de réglementer la route menant de Goetzingen au Windhof et la rue de Nospelt à 70km/heure

Après considération des tenants et aboutissants de cette mesure, le conseil communal décide de limiter la rue de Nospelt à 70km/heure mais de maintenir la limitation de vitesse de 90km/heure pour la route reliant Goetzingen au Windhof et demande au Bureau d'étude en charge du projet de procéder aux adaptations afférentes.

c) Chemins privés

Certains chemins ont été numérotés et réglementés dans la mouture du règlement soumise aux délibérations du conseil communal. Le Conseil communal demande de les sortir du règlement, respectivement de les signaler comme chemins privés.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins, le Conseil communal décide, avec 8 voix favorables contre 1 voix défavorable (conseiller Weyland), d'approuver le Règlement général de la circulation modifié, sous condition d'y apporter les modifications susmentionnées.

### 4. Projet de réaménagement montée St Hubert à Koerich approbation projet et devis afférent

9x

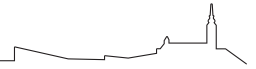
Le Conseil communal, après passage en revue des points charnières constitutifs du projet (notamment l'alternative initialement envisagée d'un trottoir traversant ou encore une éventuelle systématisation d'un éclairage modulable, mais aussi les divergences techniques en matière de conduites utilisées et les emprises requises en vue de la réalisation du projet) a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le projet de réaménagement montée St Hubert à Koerich et son devis établi à hauteur d'un montant arrondi à 1.700.000 (un million sept-cent mille euros).

### 5. Approbation du nouveau Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites

9x

Suite à une première réunion de travail (lors de laquelle le projet de règlement avait été présenté par le Bureau d'études en charge et discuté point par point), le Conseil communal décide d'approuver la version modifiée (suite à la réunion technique) du nouveau Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites en y apportant les précisions suivantes :

a) Il est confirmé que, dans le cadre de l'article 26, un empiètement de l'isolation de 20 cm est permis sur le domaine public dans le cas d'une construction existante établie sur la limite. Cela ne vaut pas pour les constructions nouvelles.



### Présences:

Daniel Wirth, **Bourgmestre** Norbert Welu, Mary-Jo Andrich, **Échevins**

De Oliveira Kevin, Yves Weyland, Vanessa Fernandes Cavaco, Eugène Kemp, Fernandez Ramos Jessica, Bodenröder Jens, **Conseillers**

Patrick Lecoq, **Secrétaire communal**

### Absent: /

b) L'article 42 interdit strictement toute installation de type « parklift » (envisageable suivant la mouture initialement soumise aux délibérations du conseil)

c) Concernant l'article 13 (clôtures), il est spécifié (alors que l'énoncé du texte pourrait actuellement porter à confusion), que la hauteur totale (mur et clôture) est limitée à 2m.

d) Il est finalement confirmé que, via l'article 38, les jardins de gravier sont interdits en la forme.

Les travaux requis consistent en deux phases.

La phase 1 reprend les travaux qui ont dû être réalisés en urgence. Ces travaux (pour un montant de 72.500 euros) sont finalisés.

Dans ce contexte, le Conseil communal a décidé d'approuver la délibération d'urgence mentionnée sous rubrique et l'ordonnancement de la dépense intempestive y afférente concernant plus spécifiquement la mise en œuvre de la phase 1 décrite ci-dessus)

Il est procédé a posteriori à la création de l'article et l'affectation du crédit requis afférent.

### 6. Délibération d'urgence : ordonnancement d'une dépense dans le cadre établi par l'article 132 de la loi communale du 13 décembre 1988 (telle qu'elle a été modifiée): mise en sécurité école fondamentale approbation

9x

### 7. Mise en sécurité/conformité de l'école fondamentale approbation projet, devis et crédit spécial afférent

9x

Pour rappel/explication :

Le lundi 28/08/2023 les services de la commune ont constatés un effondrement ponctuel de la couche de plâtre au niveau du plafond du couloir +1 de l'école fondamentale.

Suite à analyse, il a été diagnostiqué que le produit, qui fait office de couche d'accrochage n'a vraisemblablement pas été mis en œuvre suivant les règles de l'art à l'époque de la construction. En ce qui concerne les zones non visibles, il n'est pas possible d'exclure que cette mise en œuvre défectueuse se vérifie sur l'ensemble des plafonds. La solution de réparation ponctuelle du plâtre a été rapidement écartée car plusieurs zones risqueraient de présenter le même problème à l'avenir. La rentrée s'approchant, il a été proposé de faire un faux-plafond couvrant tout le couloir évitant des futurs détachements ponctuels. Les travaux au niveau du couloir ont été finalisés pour la rentrée.

Ne pouvant pas, pour des raisons logistiques, procéder à la réparation de toutes les zones de risque potentiel pendant la période scolaire et afin d'éliminer le risque de détachement intempestif sur des enfants, un système de filets de sécurité a été mis en œuvre en urgence laissant ainsi un peu de marge pour organiser les travaux pendant les vacances de l'année scolaire en cours.

La phase 2 reprend les travaux à prévoir pendant les vacances scolaires de l'année courante. Ces travaux consistant en la mise en œuvre de nouveaux faux plafonds afin de sécuriser les zones restantes et qui actuellement sont protégées par les filets de sécurité.

Le Conseil communal ici, décide, dans la continuité du point 6 du présent ordre du jour et à l'unanimité des voix des membres présents, de procéder à l'approbation des projet, devis et crédit spécial afférent requis en vue de continuer et finaliser (en sus des travaux de 1ère urgence) les travaux requis en vue de la sécurisation/mise en conformité sur le site de l'école, ceci pour un montant total de 134.600 euros (correspondant à la phase 2 mentionnée ci-avant).

### 8. Projet d'aménagement d'une piste de pétanque et des alentours – approbation projet, création article et vote devis afférent

9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de procéder à l'approbation des projet, devis et crédit spécial afférent requis en vue de réaliser le projet d'aménagement d'une piste de pétanque et des alentours de sorte à regrouper les dépenses encourues en un article et décompte unique, ceci pour un montant global a posteriori de quelque 128.000 euros.

## 9. Projet de rénovation bâtiment «ancienne Mairie» vote du projet et du devis afférent

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le projet de transformation de l'ancienne mairie de Koerich et le devis afférent établi à hauteur de 950.000 euros.

Ledit projet comprend en outre :

- Le remplacement des fenêtres et la mise en peinture de la façade
- L'aménagement de bureaux au premier étage qui sera composé de 5 espaces, dont 3 bureaux, une salle de conférence et une kitchenette
- Une fermeture de l'escalier du 1er étage vers le 2ème étage
- Le remplacement de la toiture avec une isolation performante et la création d'une grande salle dans l'espace sous toiture. Notons que la charpente principale sera conservée mais les petites lucarnes seront remplacées par des lucarnes identiques à celle du bâtiment de la nouvelle mairie. Finalement, une ventilation sera également prévue au niveau de la grande salle au +2 pour améliorer le confort ainsi qu'une climatisation au premier et deuxième étage.

## 10. Acquisition d'une scie combinée pour les besoins du Service de régie/atelier - approbation

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de procéder à l'acquisition d'une scie combinée pour les besoins du Service de régie/atelier, ceci pour un montant établi à hauteur de 24.400 euros.

Cette nouvelle machine remplacera l'ancienne scie qui est actuellement encore en service, mais qui ne correspond plus aux standards de précision, qualité et sécurité.

Vu l'embauche assez récente d'un ouvrier communal détenteur d'un CATP menuiserie, l'acquisition d'une telle machine plus performante et plus moderne est supputée consister un atout complémentaire dans le cadre de travaux de maintenance et réparation effectués en régie propre par les services communaux.

## 11. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins des services du garde-forestier approbation crédit supplémentaire requis

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le crédit supplémentaire requis de 2.600 euros

## 12. Projet de morcellement – chemin de la Fontaine

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le projet de morcellement dont question.

## 13. Acte de vente N°11.722/2023 du 6 octobre 2023: ACK-consorts Bernard – acquisition d'immeuble (N°989/5071, section A de Koerich, lieu-dit « rue principale ») – approbation –

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver l'acquisition de l'immeuble mentionné sous rubrique pour un montant de 500.000 (cinq cent mille euros) dans la perspective de réalisation de logements sociaux.

## 14. Budget de l'exercice 2023 –service ordinaire– première modification des recettes et des dépenses

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le tableau récapitulatif des premières modifications des recettes et des dépenses du service ordinaire de l'exercice 2023 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et échevins.

## 15. Approbation décompte

« Beautiful Decay Festival » 2023

9x 

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le décompte final de la version 2023 du « Beautiful Decay Festival » lequel, en fin de compte, accuse un solde négatif de -18.534,90 €.

## 16. Nomination des membres

de la Commission scolaire communale

9x 

Etant rappelé que la composition de la prédite commission telle qu'arrêtée par le législateur se lit comme suit, soit: à côté du Bourgmestre ou de son délégué, agissant comme président, la commission comprend deux représentants du personnel des écoles, deux membres choisis entre la délégation des parents d'élèves auprès de l'école et quatre membres à désigner par le conseil communal ;

le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents et sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins, d'approuver la composition de la nouvelle commission scolaire communale conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

Président:

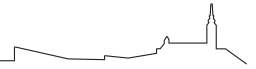
M. Norbert Welu, 1er échevin, délégué du bourgmestre

Membres:

Mme Mary-Jo Andrich, MM. Bodenröder Jens et Weyland Yves  
un membre de la MRE – à déterminer

Resp parents : MME. Massen Alain et Kayser Olivier

Resp. personnel : M. Laurent Zimmer & Mme Annik Fassbinder



## Séance du Conseil communal

27.10.2023

### 17. Allocations de dons divers approbation

9x

Revue la décision du CC réuni en séance du 25 octobre 2022, suivant laquelle il avait été décidé (sur base des recettes perçues dans le cadre de l'organisation du Niklosmart, de la Nuit du Sport, resp. de la Kanneraktioun, recettes établies à hauteur de 1.010,50 euros (Niklosmaart 2019) ; 1.560,81 euros (Niklosmaart 2021), 730,50 euros (Nuit du Sport 2022) et 296 euros (Kanneraktioun), ce qui suit, en l'occurrence :

d'approuver et d'acter dans les formes voulues les recettes perçues dans le cadre de l'organisation du Niklosmart, de la Nuit du Sport, resp. de la Kanneraktioun, recettes établies à hauteur de 1.010,50 euros (Niklosmaart 2019) ; 1.560,81 euros (Niklosmaart 2021), 730,50 euros (Nuit du Sport 2022) et 296 euros (Kanneraktioun)

de valider les allocations de dons suivants , soit : 3.000 euros au profit de l'association « Wonschstär2 » (dans le cadre du Niklosmart, resp. Kanneraktioun) et 750 euros (dans le cadre de la nuit du sport) dont le bénéficiaire est à choisir par les membres de la Commission consultative locale ayant les Sports dans ses attributions,

de le financer par le biais de crédits inscrits à l'article 3/111/615243/99001 libellé « Menues dépenses imprévues du collège échevinal » ;

**le Collège des Bourgmestre et échevins** propose de procéder de même pour les autres recettes perçues lors de divers événements et non encore affectées, laissant toutefois au Conseil le choix de déterminer les finalités et bénéficiaires des dons éventuels qu'il entend faire.

Les recettes concernées sont les suivantes :

#### **Pour 2023:**

- Bénéfice Schouffest 4122.50€
- Recette Biergerdag 565€
- Recette Nationalfeierdag 605€

#### **et pour 2022:**

- Bénéfice Schouffest 3790€
- Nationalfeierdag 2022: 782.50

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de ventiler le montant total des recettes détaillées ci-dessus, à raison de 50% pour chaque association, à, d'une part, l'association autisme Luxembourg asbl., et, d'autre part, à l'association Wonschkutsch.

### 18. Création poste de réceptionniste

9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix, la création d'un poste à plein temps de réceptionniste sous le statut de l'employé Communal dans la catégorie d'indemnité D / groupe D1.

### 19. Rapports et informations

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers sur l'avancée des dossiers en cours, projets à venir et les réunions programmées par le Collège échevinal avec les différentes instances concernées.

### SEANCE A HUIS CLOS

### 20. Nomination - poste d'employé communal groupe de traitement B1 – pour les besoins du Secrétariat communal/Ressources Humaines décision de placement

---

**Fin de la séance**

---